

## VILLE DU PLESSIS-TREVISE

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

#### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le six avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET (*à partir du point n°2022-021*), Mme Viviane HAOND, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS (*à partir du point n°2022-013*), M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Maxime MAHIEU, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Bruno CARON	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Lucienne ROUSSEAU	: pouvoir à Mme Elise LE GUELLAUD
- Mme Mathilde WIELGOCKI	: pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN
- M. Ronan VILLETTE	: pouvoir à Mme Françoise VALLEE
- Mme Sylvie FLORENTIN	: pouvoir à M. Didier BERHAULT
- M. Rémy GOURDIN	: pouvoir à M. Alexis MARÉCHAL
- Mme Laëla EL HAMMIOUI	: pouvoir à Mme Marie-José ORFAO

#### Absent(es) excusé(es) :

- Mme Delphine CASTET (*jusqu'au point n°2022-020*)
- M. Anthony MARTINS (*jusqu'au point n°2022-012*)
- Mme Sabine PATOUX

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Maxime MAHIEU qui rejoint le Conseil Municipal suite à la démission de Cynthia GOMIS et précise qu'il a reçu délégation sur la condition animale.

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert.

Monsieur le Maire informe du retrait du projet de délibération n°2022-20 et propose qu'elle soit soumise à un prochain Conseil Municipal ce qui est approuvé.

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur l'engagement en faveur des Ukrainiens, rappelant qu'il a proposé un certain nombre d'hébergements à la Préfète du Val-de-Marne et que 22 personnes ont été accueillies et qu'il en reste 15 actuellement.

Il précise que les personnes hébergées sont adressées par la Préfecture et accompagnées par la Croix Rouge, opérateur désigné par la Préfecture.

Il fait le point sur les mouvements, certaines personnes étant retournées en Ukraine et d'autres se sont rapprochées de l'hôpital de Créteil où elles sont suivies et ont été remplacées. Il indique qu'une quinzaine de personnes seraient accueillies en famille d'accueil sans avoir plus d'information. Il informe qu'à ce jour, il reste 3 enfants au Plessis-Trévisé sur 122 dans le Département.

Il rappelle l'engagement personnel et professionnel des élus et des agents municipaux mais aussi plus largement d'un grand nombre de Plesséens.

Carine REBICHON-COHEN ajoute que les enfants sont scolarisés sur l'école Marbeau où il y a une UP2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants) et à la maternelle de Gougues.

Monsieur le Maire désigne Madame GUERMONPREZ comme secrétaire de séance.

o o o o

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 qui est approuvé.

o o o o

## **III - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **- Liste des décisions du Maire prises entre le 26 janvier et le 28 mars 2022 :**

\*N°01/2022 : Convention de mandat de collecte pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques avec la Société IZIVIA, filiale du groupe EDF ;

\*N°02/2022 : Convention avec la Société WEX EUROPE pour la mise à disposition de cartes carburant destinés aux services municipaux pour l'accès à des stations-services et la maîtrise de consommation ;

\*N°03/2022 : Suppression de la régie de recettes Crèche Familiale Ile aux Trésors suite à la fermeture de la structure ;

\*N°04/2022 : Contrat avec la Société SOGELINK pour l'accès au service d'échange sécurisé et dématérialisé des documents de chantiers entre déclarants et exploitants de réseaux (application DICT) ;

\*N°05/2022 : Contrat avec la Société SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs à l'Espace Omnisport Philippe de Dieuleveult et à l'Espace Arlette et Jacques Carlier ;

\*N°06/2022 : Contrat avec la Société LIBRICIEL SCOP SA pour la maintenance et l'hébergement de la plateforme de télétransmission des actes administratifs S<sup>2</sup>low ;

\*N°07/2022 : Contrat avec la Société ELANCITE pour la maintenance de radars pédagogiques sur la ville ;

\*N°08/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle "Les Elfes Nature" à l'Association ZIZANIE pour un spectacle le 23 avril 2022 à l'occasion de l'inauguration du Potager Educatif Municipal ;

\*N°09/2022 : Contrat relatif à la destruction des nids de guêpes, frelons et frelons asiatiques avec la Société NGAN PARIS EST ;

\*N°10/2022 : Contrat relatif à la maintenance des installations de traitement d'eau du bassin d'initiation avec la Société DFM SPADE ;

\*N°11/2022 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'Association Jeunesse Energie et la Commune du Plessis-Trévisé pour l'année scolaire 2021/2022 ;

\*N°12/2022 : Suppression de la régie de recettes Crèche Collective suite à son intégration à la régie de recettes unique "Petite Enfance" de la ville au 1er octobre 2020 ;

\*N°13/2022 : Suppression de la régie de recettes Crèche Espace Germaine Poinso-Chapuis suite à son intégration à la régie de recettes unique "Petite Enfance" de la ville au 1er octobre 2020 ;

\*N°14/2022 : Suppression de la régie de recettes Crèche Halte-Garderie suite à son intégration à la régie de recettes unique "Petite Enfance" de la ville au 1er octobre 2020 ;

\*N°15/2022 : Contrat relatif à la maintenance d'une installation de pompage sur forage à l'Espace Omnisport Philippe de Dieuleveult avec la Société SANFOR ;

**- Liste des marchés conclus entre le 07 décembre 2021 et le 29 mars 2022 :**

\*N°21A12 : Réalisation d'un jardin potager éducatif municipal ;

\*N°22A03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°1 Maçonnerie Gros œuvre ;

\*N°22B03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°2 : Etanchéité ;

\*N°22C03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°3 : Charpente métallique ;

\*N°22D03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°4 : ITE - Bardage peinture ;

\*N°22E03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°5 : Menuiseries extérieures ;

\*N°22F03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°6 : Electricité ;

\*N°22G03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°7 : Ventilation ;

- \*N°22H03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°8 : Chauffage ;
- \*N°22I03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°9 : Ascenseur ;
- \*N°2022/0003 : Acquisition de deux véhicules destinés à la mise en place d'une navette intra-urbaine ;
- \*N°21A11 : Entretien des espaces verts de l'avenue du Val Roger, de l'avenue Jolly, du secteur Kaufman et de l'Allée des Kiosques ;
- \*N°18B12 : Achat de produits d'entretien - Lot n°2 "Produits d'entretien courant" ;
- \*N°AOO 16-19 : Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville.

**Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions intervenues et des marchés publics signés.**

**Mirabelle LEMAIRE remarque le choix fait par la ville d'un prestataire pour les bornes électriques : s'agissant de la société IZIVIA, elle a relevé de nombreuses critiques sur Wikipédia et notamment le surcoût entraîné par le paiement d'un temps de charge souvent long.**

**Monsieur le Maire lui indique que cela a été examiné par les services et, qu'au-delà, sur les questions techniques, il l'invite à consulter avec lui le contrat.**

**Mirabelle LEMAIRE trouve que le prix de 139 335 € pour créer un jardin potager est très élevé et s'étonne que le choix n'ait pas été fait de le créer en le faisant travailler par les écoles.**

**Monsieur le Maire lui indique qu'il y avait de lourds travaux de réorganisation foncière, de restauration, d'aménagements, de drainage et de traitement de pierres.**

o o o o

<b>2022-012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA PROTECTION CIVILE : AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES FRAPPÉES DE GUERRE</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1115-1 ;

VU la circulaire INTB1809792C du Ministère de l'Intérieur en date du 24 mai 2018 ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la guerre en Ukraine déclarée le 24 février 2022 et ses effets en Ukraine ;

CONSIDÉRANT le rôle joué par la Protection Civile en Ukraine relayé par l'Association des Maires de France dès le 25 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'émotion de la Nation et l'élan solidaire mis en place par la ville et par les Plesséens face à ce nouveau drame et le souhait du Conseil municipal d'apporter son soutien aux Ukrainiens frappés par ce terrible conflit à 2 000 km de chez nous ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la Protection Civile une subvention exceptionnelle de 10 000€ destinée à soutenir les populations ukrainiennes frappées par la guerre ;

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Monsieur le Maire présente le projet de délibération.**

**Il rappelle que GPSEA a aussi, de son côté, voté une subvention de 30 k€ précisant qu'il propose de verser la subvention de 10 k€ à la Protection Civile qui a un partenariat avec l'AMF sur l'aide aux Ukrainiens.**

o o o o

**2022-013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 21 112 €	+ 21 112 €
Section d'investissement	+ 304 112 €	+ 304 112 €
<b>Total général de la décision modificative</b>	<b>325 224 €</b>	<b>325 224 €</b>

dont le détail des ajustements de crédits figure ci-dessous par section et par sens (**en rouge les opérations d'ordre** et en noir les opérations réelles),

## **FONCTIONNEMENT**

### En section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'inv.</b>	<b>882 732 €</b>	<b>+ 4 112 €</b>	<b>886 844 €</b>
65	6574	Subventions	1 536 124 €	+ 10 000 €	1 546 124 €
67	673	Titres annulés (sur ex. antérieurs)	22 000 €	+ 7 000 €	29 000 €
				<b>21 112 €</b>	

### En section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
<b>042</b>	<b>777</b>	<b>Reprise subvention d'inv</b>	<b>3 100 €</b>	<b>+ 4 112 €</b>	<b>7 212 €</b>
73	7351	Taxe consommat° finale d'élec.	300 000 €	+ 17 000 €	317 000 €
				<b>21 112 €</b>	

## **INVESTISSEMENT**

### En section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
<b>040</b>	<b>13912</b>	<b>Subv. versées par la région</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 4 112 €</b>	<b>4 112 €</b>
20	2031	Frais d'études	115 000 €	+ 265 000 €	380 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires	19 800 €	+ 35 000 €	54 800 €
				<b>304 112 €</b>	

En section d'investissement – Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
021		Virement de la section de fonct.	882 732 €	+ 4 112 €	886 844 €
16	1641	Emprunts	6 765 488 €	+ 300 000 €	7 065 488 €
				<b>304 112 €</b>	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Alexis MARECHAL présente le projet de délibération.**

**Il précise que la vie de la collectivité implique des ajustements en matière d'ouvertures de crédits. Il précise que les 265 k€ concernent des frais d'études liées à des reports et que, s'agissant des opérations des écoles Marbeau et Val Roger qui avancent bien on n'attend pas la reprise des reports et qu'à ce moment ils seront annulés. Il ajoute que les 35 k€ concernent des logiciels et notamment celui des ressources humaines.**

**Il précise que le montant d'investissement s'élève à 7 millions mais que bien évidemment cela s'ajustera en fonction des besoins après reprise de l'excédent 2021 et que le recours à l'emprunt ne se fera que dans la mesure des nécessités.**

o o o o

**2022-014 - FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES - ANNÉE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 ;

VU le budget primitif de l'année 2022 ;

VU l'état 1259 COM de l'année 2022 communiqué par les services fiscaux ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 inchangés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Alexis MARECHAL présente le projet de délibération.**

**Il précise que c'est le dernier moment de la séquence budgétaire qui a déjà connu le Rapport d'Orientations Budgétaires et le vote du Budget Primitif.**

**Il indique que dans un souci de bonne gestion et de préservation du pouvoir d'achat des Plesséens, il est proposé de maintenir les taux inchangés.**

**Il rappelle que la ville ne vote plus les taux de taxe d'habitation qui est en cours de suppression.**

o o o o

**2022-015 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LE C.C.A.S. DE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE ET L'ASSOCIATION AJE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOÛTERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT que les enfants accueillis dans les crèches municipales, les élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires, le personnel affecté à ces structures et le personnel communal bénéficient d'un service de restauration assuré par la commune ;

CONSIDÉRANT que les locataires de la Résidence pour Personnes Âgées ainsi que le personnel y travaillant bénéficient d'un service de restauration assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville et que le C.C.A.S. dispose, par ailleurs, d'un service de portage de repas à domicile ;

CONSIDÉRANT que les enfants fréquentant les centres de loisirs, le personnel affecté à ces structures et les enfants fréquentant les accueils périscolaires dans les écoles élémentaires bénéficient d'un service de restauration assuré par l'association « Animation, Jeunesse, Énergie » (A.J.E.) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique d'un groupement de commandes de repas entre la Ville du Plessis-Trévisé, le C.C.A.S. de la Ville agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées) et l'association A.J.E. ;

CONSIDÉRANT que le Code de la Commande Publique prévoit en son article L.2113-6, la possibilité de créer un groupement de commandes entre personnes publiques et personnes morales de droit privé ;

ENTENDU l'exposé de Mme Viviane HAOND, Conseillère Municipale chargée de la Restauration Scolaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le C.C.A.S. de la Ville du Plessis-Trévisé agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées) et l'association A.J.E. la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide et de goûters, annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Viviane HAOND présente le projet de délibération.**

o o o o

**2022-016 - MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION RENCONTRES ANIMATIONS PLESSÉENNES (ARAP) À LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association R.A.P. ;

VU la délibération municipale n°2020-014 en date du 19 juin 2020 ;

VU la démission de Madame Cynthia GOMIS ;

CONSIDÉRANT que Madame Cynthia GOMIS avait été désignée pour siéger parmi les huit représentants du Conseil Municipal au sein de l'A.R.A.P. ;

CONSIDÉRANT que la démission de Madame Cynthia GOMIS entraîne la nécessité de la remplacer pour siéger au Conseil d'administration de l'A.R.A.P. et donc de procéder à un nouveau vote uninominal à 3 tours ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation par vote à main levée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection d'un délégué de la commune au sein du Conseil d'administration de l'A.R.A.P. (ASSOCIATION RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES) en remplacement d'un élu démissionnaire :

Est candidat :

- Hervé BALLE

**Vote : A l'unanimité**

Les représentants au Conseil d'administration de l'A.R.A.P. sont donc désormais :

- Jean-Marie HASQUENOPH
- Bruno CARON
- Monique GUERMONPREZ
- Didier BERHAULT
- Marie-José ORFAO
- Joël RICCIARELLI
- Hervé BALLE
- Sabine PATOUX

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Monsieur le Maire présente le projet de délibération.**

o o o o

<b>2022-017 - EXPLOITATION DU MARCHÉ - ACTUALISATION DES TARIFS ET DE LA REDEVANCE ANIMATION APPLICABLE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2022</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

31 pour,

2 contre :

Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » ;

VU le traité de concession et l'avenant n°1, notamment l'article 25 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place 2022 ont été présentés en commission des marchés le 15 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs Hors Taxes des droits de place et de la redevance animation applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, comme suit :

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)

Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande

- La première ..... 5,89 €
- La deuxième ..... 6,42 €
- La troisième ..... 6,90 €
- La quatrième et les suivantes ..... 7,40 €

- Places découvertes

- Le mètre linéaire de façade..... 1,80 €

- Place formant encoignure ou de passage

- Supplément..... 2,18 €

- Commerçants non abonnés

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande..... 0,63 €

Droits de déchargement

- Par véhicule..... 2,18 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre,

au prix journalier de..... 0,26 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade..... 0,41 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Monique GUERMONPREZ présente le projet de délibération.**

**Mirabelle LEMAIRE souligne l'augmentation de 5.97% des tarifs ; elle indique que cela va alourdir les charges d'exploitation des commerçants et qu'avec l'inflation à 3,6% et les produits alimentaires qui augmentent, cela sera donc répercuté sur les clients et pèsera finalement sur les prix aux consommateurs.**

**Monsieur le Maire indique que ce sont des augmentations contractuelles et que cela a été validé en commission des marchés.**

o o o o

<b>2022-018 - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DU COMMERCE</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention Lagon numéro C104.339, numéro d'affaire 92.997 en annexe ;

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité solliciter une subvention à la Banque des Territoires par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le recrutement d'un manager de commerce (poste à temps complet, catégorie B, sur grade de rédacteur territorial, filière administrative) ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Lagon numéro C.104. 339 - numéro d'affaire : 92.997, portant sur le co-financement d'un poste de manager de commerce (dans le cadre du plan de France Relance) par l'intermédiaire de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Monique GUERMONPREZ présente le projet de délibération.**

**Mirabelle LEMAIRE demande des compléments d'information sur les missions de cet agent.**

Monsieur le Maire précise que la fiche de poste est jointe en annexe du dossier et résume ces missions : commission marché, animation commerciale du centre-ville, élaboration d'un plan d'actions en faveur du développement commercial, rôle opérationnel de conception d'opérations de politiques de développement commercial de promotion et procède aux diagnostics pour développer les enseignes et moderniser les commerces en relation avec l'ensemble des parties prenantes dans un souci de synergie et de partenariats.

Alexis MARÉCHAL ajoute que cela s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance dont la ville profite pleinement avec la DSIL et que cela montre la stratégie du plan de relance associant investissement et fonctionnement.

o o o o

<b>2022-019 - ADOPTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ANNÉE 2021-2022</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ;

CONSIDÉRANT que les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité vise à aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir, à promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville, à renforcer leur autonomie ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif associe concrètement les familles à l'action dans un objectif d'appui à la parentalité et de valorisation des compétences parentales ;

CONSIDÉRANT que le CLAS associe également à la réflexion globale les institutions concourant à l'éducation, et à l'échelle locale les établissements scolaires, dans le cadre d'une coordination avec les dispositifs existants au sein d'un réseau de politiques éducatives ;

CONSIDÉRANT que les objectifs éducatifs de la Commune sont en conformité avec les besoins de familles dont les enfants sont scolarisés au Collège Albert Camus ;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration avec les enseignants du Collège Albert Camus continue de se construire et que le soutien de la démarche de Madame la Principale est déjà une garantie de bonne fin ;

CONSIDÉRANT les besoins des enfants, de réaliser un suivi et d'adapter la pédagogie à employer ;

CONSIDÉRANT que le dispositif CLAS est subventionné par la CAF du Val-de-Marne ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les élèves du Collège Albert Camus en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer non seulement la convention d'objectif et de financement n°2021-9369, ci-après annexée, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Carine REBICHON-COHEN présente le projet de délibération. Elle précise que ce n'est pas 1h30 mais 3h00 qu'il faut lire dans le rapport de présentation.**

**Anthony MARTINS précise que c'est l'exemple de projets qui s'améliorent avec le temps grâce à des bilans réalisés avec l'ensemble des parties prenantes. C'est ainsi qu'en septembre, un bilan des actions lancées l'année dernière a permis de conforter l'action pour l'année 2021-2022.**

**Carine REBICHON-COHEN souligne l'étroite collaboration avec le collège et qu'il s'agit d'un dispositif de volontariat et d'exigence qui nécessite l'engagement des enfants et des parents.**

o o o o

**2022-020 – ADOPTION D'UNE CONVENTION D'EFFACEMENT AVEC ORANGE  
IMPASSE CHERET**

**Ce point est ajourné et sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.**

o o o o

**2022-021 - AVIS DE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE SUR LE PLAN LOCAL DE  
MOBILITÉ ARRÊTÉ PAR GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

31 pour,

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le Code des Transports et notamment son article L.1214-30 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-19 ;

VU la délibération du Conseil régional d'Île de France n°CR36614 du 19 juin 2014 approuvant le plan de déplacements urbains d'Île de France ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacement ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2019.3/072 du 19 juin 2019 approuvant le diagnostic du plan local de déplacement ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2021-.5/101-1 du 15 décembre 2021 arrêtant le projet de plan local de mobilité (PLM) de Grand Paris Sud Est Avenir, précédemment dénommé plan local de déplacement ;

CONSIDÉRANT le plan local de mobilité ci annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité publique d'émettre un avis sur le projet arrêté, notifié à la Ville le 2 février 2022,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions du PLM est organisé en six grandes thématiques décomposées en 30 sous-actions :

- Action 1 : hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification,
- Action 2 : affirmer la pratique des modes actifs,
- Action 3 : rendre les transports en commun plus attractif,
- Action 4 : gérer le stationnement sur GPSEA,
- Action 5 : améliorer le transport et la livraison des marchandises,
- Action 6 : communiquer, sensibiliser, observer,

CONSIDÉRANT que l'organisation du réseau viaire permettra de poursuivre l'intégration de zones de pacification plus étendues tout en identifiant désormais un nouveau statut de liaison intercommunale pour les axes André Rouy/Maurice Berteaux et avenue de Combault ;

CONSIDÉRANT en particulier le volet 2.1 dédié au développement et à la promotion du vélo ;

CONSIDÉRANT que les plans proposés à l'appui du schéma directeur cyclable permettent d'envisager un maillage du territoire mais que néanmoins ces documents nécessitent des ajustements notamment eu égard à l'axe indiqué avenue du Tramway qu'il convient de rectifier au profit des avenues du Général Leclerc et Maurice Berteaux, qui bénéficie pour cette dernière d'un emplacement réservé pour élargissement permettant l'aménagement à terme d'une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que la piste indiquée au droit de la parcelle AC 478 le long du Bois Saint Martin, constitue un axe majeur à aménager en totalité et non « à reprendre » afin de compléter le maillage précité ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration des transports en commun visée par le PLM doit à la fois permettre à la commune de s'inscrire vers les nouvelles lignes dont va bénéficier le Territoire et notamment la ligne 15 mais également de réaffirmer sa singularité en tant que collectivité en lien avec la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle ligne de bus 209 devra à ce titre bénéficier d'une attention particulière en termes d'aménagement pour optimiser son attraction ;

CONSIDÉRANT que le Plan met en exergue l'absence de points durs de circulation à l'échelle de la commune mais que néanmoins des accidents corporels sont localisés le long des axes principaux confortant ainsi l'intérêt de s'inscrire dans toute démarche et d'audit engagés par le territoire en termes d'accessibilité, et d'amélioration des cheminements ;

ENTENDU l'exposé de M. Marc FROT, Conseiller municipal chargé des Voiries, Réseaux, Mobilités et Transports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable au projet de plan local de mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir ;

DEMANDE au territoire d'apporter des modifications au tracé de la piste cyclable localisée par erreur le long de l'avenue du Tramway et non le long de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue Maurice Berteaux, laquelle voie bénéficie d'un emplacement réservé pour élargissement au profit de la commune, permettant ainsi des aménagements ;

DEMANDE d'intégrer la piste longeant la parcelle AC 478 au droit du Bois Saint Martin en qualité d'axe à aménager ;

PRÉCISE que la ville bénéficie désormais d'une nouvelle ligne de bus dite 209 exploitée par la RATP dont il conviendra d'intégrer les impacts notamment au regard de la mesure 3.2 relative à l'amélioration de la circulation, de la vitesse commerciale et du traitement de points durs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Marc FROT présente le projet de délibération.**

**Matthieu PUECH regrette que ce document de 170 pages n'ait pas été adressé aux élus dans des délais leur permettant de le lire et de l'analyser utilement ce qui est dommage au regard des enjeux et indique que cela ne lui permettra pas de donner un avis et rappelle que c'est d'autant plus dommage que l'opposition n'a pas de siège à GPSEA.**

**Il précise que le rapport laisse apparaître que 53% seulement des Plesséens sont dans la zone de chalandise des transports en commun ce qui explique que moins d'1/3 seulement des Plesséens y ont recours pour leurs déplacements domicile travail.**

**Il prend l'exemple de la Préfecture de Créteil qui nécessite 1h 30 de transport pour s'y rendre. Cela explique le recours à la voiture et malgré cela et la construction d'immeubles, il dénonce la suppression de places de stationnement.**

**La situation de la ville à une frontière de Villiers et de Pontault-Combault fait qu'elle est un peu à l'écart des réflexions de GPSEA relatives au transport.**

Alain PHILIPPET souhaite que la politique de transports en commun ne se fasse pas au détriment des voitures et ne finisse pas anti-voiture comme c'est le cas à Paris.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite rien masquer et que l'inter-territorialité doit permettre de rendre plus attractives les marges de chacun des territoires concernés.

Il rappelle, en outre, le développement récent du réseau de bus dont la qualité ancre toujours davantage le Plessis Tréville dans le maillage des transports publics et que cela devrait se développer dans les prochaines années avec les connexions sur la gare de Bry-Villiers.

Il ajoute que le développement des mobilités douces est un autre axe porté par le Territoire. Cette réflexion vers un changement des pratiques de mobilité ne doit bien sûr pas se faire sans tenir compte des nécessités de recours à la voiture qui demeurent dans un certain nombre de cas.

o o o o

**2022-022 - ACQUISITION AMIABLE D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT  
EXTÉRIEUR AU DROIT DU LOCAL D'ACTIVITÉ SIS 39 AVENUE ARDOUIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
2 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 2021.5/101 du Conseil de Territoire ;

CONSIDÉRANT la réalisation du programme immobilier incluant des logements et des locaux commerciaux, sis 37 à 39 avenue Ardouin et 56, avenue Jean Kiffer, conformément au permis de construire n°940591701018 délivré le 26 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville d'acquérir l'emplacement de stationnement n°186 situé au droit du local d'activité destinée à la création d'une maison de santé regroupant des professionnels du secteur médical, à proximité de la pharmacie ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu avec le promoteur pour acquérir à l'amiable un emplacement de stationnement destiné aux personnes à mobilité réduite au prix de 5000 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition n'est pas soumise à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction des Finances Publiques compte tenu de son montant ;

CONSIDÉRANT le plan de masse ci-annexé permettant de localiser l'emplacement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'acquisition de l'emplacement de stationnement extérieur n°186 de l'état descriptif de division situé 39, avenue Ardouin, et notamment l'acte authentique ;

DIT que le bien est acquis à l'amiable pour un montant de 5 000€ HT soit 6 000€ TTC, hors frais de notaire à la charge de la ville ;

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Bruno CARON présente le projet de délibération.**

**Mirabelle LEMAIRE se demande pourquoi cette acquisition alors qu'un projet de parking juste à côté a déjà été évoqué.**

**Monsieur le Maire indique que le projet de parking en question est un additif à un projet plus large et qui se situe dans une temporalité assez éloignée et ne répond pas à la nécessité de disposer rapidement de solutions de parking pour les patients, notamment à mobilité réduite, de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.**

**Matthieu PUECH craint que la place en question soit un peu petite pour constituer une place handicapée au regard des tailles des autres places handicapées figurant sur le plan.**

**Mirabelle LEMAIRE s'inquiète de la gestion de cette place et craint qu'il ne soit pas possible de l'affecter aux patients handicapés de la MSP sans empêcher que d'autres personnes handicapées ou non y stationnent.**

**Alexis MARÉCHAL rappelle qu'être propriétaire de cette place aidera la ville à en maîtriser l'usage.**

**Monsieur le Maire indique qu'on recherchera la meilleure solution technique.**

o o o o

**2022-023 - FIXATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
2 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2021-101 du 16 décembre 2021 ;

VU l'avis du Comité technique en sa séance du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de précisions relatives aux bornes et horaires de travail reçue de la Préfecture en date du 24 janvier 2022 qui conduit à abroger la délibération du 16 décembre 2021 et à la reprendre avec les précisions demandées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération n°2021-101 du 16 décembre 2021 relative à la durée, l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents communaux.

DÉCIDE que le temps de travail des agents communaux est organisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1.607 heures, compte non tenu, le cas échéant, des heures de travail effectuées dans le cadre des heures supplémentaires.

PRÉCISE que le décompte des 1.607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours calendaires de l'année : 365 jours

Nombre de jours non travaillés : 137 jours

- Repos hebdomadaire : 104 jours (2 jours par semaine sur 52 semaines)

- Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations hebdomadaires)

- Jours fériés : 8 jours (forfait)

Nombre de jours travaillés : 228 jours (365-137)

Calcul de la durée de travail effectif annuel : 228 jours / 5 jours par semaine x 35 heures  
soit 1.596 heures arrondies à 1.600 heures.

- Journée de solidarité : 7 heures

Durée annuelle totale : 1.600 heures + 7 heures, soit 1.607 heures.

ADOPTE le nouveau dispositif fixant le temps de travail des agents communaux selon les deux rythmes suivants :

- a) Cycle de travail hebdomadaire de 36 heures – 6 jours RTT
- b) Cycle de travail hebdomadaire de 38 heures – 18 jours RTT

INDIQUE que les deux cycles seront applicables aux agents en fonction de leur service d'affectation. Les journées de travail, dont les références journalières sont respectivement 7 heures et 12 minutes et 7 heures et 36 minutes, s'étaleront sur une plage horaire maximale de 12 heures comprise entre 06h00 et 22h00 avec une pause méridienne d'une heure.

INDIQUE que l'organisation du travail respecte les garanties ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

PRÉCISE que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

DÉCIDE que la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte et donnera lieu à la déduction d'un jour de congé annuel ou de RTT sur ce jour férié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Monsieur le Maire présente le projet de délibération.**

o o o o

**2022-024 - CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les nécessités de service ;

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 5 avril 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Monsieur le Maire présente le projet de délibération.**

o o o o

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé demande s'il y a des questions diverses.

Anthony MARTINS souhaite saluer personnellement Maxime MAHIEU en indiquant que c'est là un de ses amis d'enfance qui entre au Conseil Municipal. Il lui souhaite amicalement la bienvenue.

Mirabelle LEMAIRE a d'abord une proposition à faire, celle d'utiliser l'espace libre de la tribune des groupes d'opposition pour permettre une libre expression aux associations Plesséennes.

Monsieur le Maire remercie pour la proposition et rappelle que les associations ont déjà une large part dans le Plessis mag et qu'ainsi dans le dernier numéro, 35 présidentes d'associations ont été mises à l'honneur.

Il profite de l'occasion pour présenter ses excuses à la présidente de l'ADPS qui a été oubliée et lui adresse ses remerciements et à tous les membres de son association pour ce qu'ils font au service de la santé des Plesséens.

S'agissant de la proposition, il précise qu'il faut y réfléchir et que, si ce n'est sur cet espace, sur le fait de laisser plus largement la parole aux associations.

Mirabelle LEMAIRE souhaite aussi savoir où en est le PLU.

Monsieur le Maire indique que cela suit son cours et rappelle que le Conseil en est informé puisqu'il a été amené à émettre un avis sur ce projet de PLU qui est porté par GPSEA.

Mirabelle LEMAIRE souhaite aussi faire état des difficultés rencontrées par des riverains lors du passage de nouveaux bus qui semblent plus lourds.

Elle rapporte ainsi qu'ils créent, non seulement des nuisances mais aussi des vibrations et des fissures sur les biens voisins des lignes de bus.

Monsieur le Maire rappelle que la ville est satisfaite d'avoir des transports de qualité mais répond que la ville est bien consciente de ce sujet qui concerne surtout Île-de-France Mobilités mais que le Département et GPSEA seront informés des troubles apparus sur la voirie et doivent agir afin qu'elle soit maintenue dans un bon état de conservation. Il précise qu'il a demandé à Marc FROT de se rapprocher des acteurs et services concernés pour regarder de très près non seulement les sujets liés à la voirie mais aussi aux biens des riverains.

Mirabelle LEMAIRE souligne que même à une certaine distance des vibrations sont ressenties.

Alain PHILIPPET se fait écho d'un certain nombre de commerçants qui souhaiteraient disposer pour eux et leurs salariés de places gratuites de stationnement dans le parking de la mairie pour éviter de se faire verbaliser.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré, à sa demande, pour fixer des tarifs favorables et incitatifs qui facilitent la vie des commerçants et libère la surface, mais qu'il ne souhaite pas accorder la gratuité pour des raisons évidentes d'équité avec les autres usagers. Il indique aussi avoir reçu très récemment la Présidente de l'association des commerçants et que ce sujet n'a pas été évoqué.

Matthieu PUECH demande si la réforme des quotients familiaux sera mise en œuvre avant la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire indique que le travail est en cours et remercie Delphine CASTET pour le travail accompli sur le sujet. Il informe que le jour même une réunion sur le sujet a eu lieu entre élus en charge des secteurs concernés et confirme que le projet est dans le bon timing pour aboutir comme il s'y était engagé, entre la rentrée de septembre et la fin de l'année. Il précise d'ailleurs que l'opposition sera invitée lorsque les arbitrages internes à la majorité auront été rendus et promet une restitution des réflexions conduites.

Alexis MARÉCHAL rappelle que, qui dit baisse du coût pour les familles devra être compensé dans le budget communal soit par des marges dégagées soit par des hausses de recettes pesant sur le contribuable. Il indique donc qu'il faudra être vigilant et conscient des réalités financières tant des usagers qui en ont besoin que des contribuables.

Matthieu PUECH indique ne pas s'inquiéter sur la fiscalité du Plessis-Trévisé qui, lorsqu'elle emprunte 300 k€ pour des études, doit être capable d'accompagner les Plesséens qui en ont besoin dans leur accès aux services municipaux.

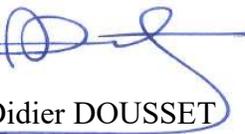
Alexis MARÉCHAL rappelle qu'il s'agit de frais de maîtrise d'œuvre et d'architectes pour le développement et l'agrandissement de deux écoles qui sont aussi pleinement utiles aux jeunes Plesséens.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal est envisagé plutôt en juin s'il est possible de ne pas en organiser en mai.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 20 h 12.

o o o o

Le Maire,



Didier DOUSSET